

PROCÈS VERBAL  
COMITÉ SYNDICAL  
DE L'EIM  
DU 23 AVRIL 2026

CS N° 2026-02

### ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, le Comité Syndical de l'École Intercommunale de Musique Isle-Bosmie-Condat, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heures, au siège social, salle du Conseil de la marie d'Isle, 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 14-04-2026.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV précédent : CS 2026-01.
- Installation du Comité Syndical et vote du Bureau.
- Délégations à la/au Président/e.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Lydie DELAUNAY, Mme Béatrice RAMADIER, M. Gilles ROQUES, Mme Maud TERRACOL,

Excusés : Mme Cécile MORTIER, Mme Sophie LASCAUX, Mme Pauline DACCORD, Mme Valérie LAVAUD, Mme Marine VALERA.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	6	1
Votants	6	0
Pour	6	0
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, la Directrice Administrative et Financière, le Responsable pédagogique ainsi que la Coordinatrice.

### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2026-01 du 26.02.2026 :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente.

## 2 -INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL-ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS :

Suite aux élections municipales de mars 2026, il est nécessaire de procéder à la mise en place du nouveau Comité Syndical de l'EIM.

### INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DE L'EIM, ELECTION DU/DE LA PRESIDENT.E ET VOTE DU BUREAU.

Le Comité syndical de l'EIM est mis en place ce jour le 23/04/2026  
Il est composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés et élus par les communes membres pour les représenter soit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<b>COMMUNE D'ISLE</b>	
GILLES BEGOUT	JEAN-MICHEL IGOUZAN
ALINE COUDERT	CECILE MORTIER
<b>COMMUNE DE CONDAT SUR VIENNE</b>	
LYDIE DELAUNAY	SOPHIE LASCAUX
BEATRICE RAMADIER	PAULINE DACCORD
<b>COMMUNE DE BOSMIE L'AIGUILLE</b>	
GILLES ROQUES	Valérie LAVAUD
MAUD TERRACOL	Marine VALERA

### Élection du bureau :

Suivant les dispositions de l'article 5211-10 du CGCT ;

*« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

*Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. »*

En vertu de ces dispositions le bureau de l'EIM est composé d'un(e) Président(e) et de 2 Vice-Présidents(es) (selon la règle délimitant le nombre de ces derniers à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant soit 6 membres titulaires  $\times 20 = 120 / 100 = 1.2$  arrondi à l'entier supérieur soit 2 Vice-Présidents(es).

M. Gilles BEGOUT présente sa candidature à la Présidence, Mme Béatrice RAMADIER et M. Gilles ROQUES à la Vice-présidence.

Sur l'accord unanime des membres du syndicat, le Vote à lieu à main levée

Sont élu(e)s à la majorité absolue des membres présents :

Président : Gilles BEGOUT,  
1<sup>er</sup> Vice-Président : Béatrice RAMADIER  
2<sup>ème</sup> Vice-Président : Gilles ROQUES

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à la majorité absolue des membres présents la mise en place du Comité Syndical et l'élection du bureau.**

### 3 – DELEGATIONS AU PRESIDENT :

Délégations au Président d'un établissement public de coopération intercommunale :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1 - Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.

2 - De l'approbation du compte administratif.

3 - Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.

4 - Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.

5 - De l'adhésion de l'établissement à un établissement public.

6 - De la délégation de la gestion d'un service public.

7 - Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'École Intercommunale de Musique, Isle-Bosmie-Condât, le Président propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :**

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

1 - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000€ H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2 - La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4 - La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- 5 - L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros.
- 7 - D'intenter au nom du comité syndical les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.
- 8- Le remboursement des cotisations payées par les adhérents auprès de la trésorerie publique entrant dans le cas des modalités définies dans le règlement intérieur de l'EIM.
- 9 - De signer au nom du Comité Syndical les conventions de mise à disposition des locaux dans le cadre des enseignements et activités de l'EIM sur les communes du syndicat.
- 10 - De signer au nom du Comité Syndical les conventions de prestation gratuites ou payantes des élèves de l'EIM.
- 11 - La signature des contrats des personnels contractuels de droit public

Par arrêté de délégation, le Président pourra subdéléguer aux Vice-Présidents les matières ci-dessus énumérées.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à la majorité absolue des membres présents la délégation au Président et par arrêté aux Vice-Présidents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H30

La secrétaire de séance,



Aline COUDERT

Le Président de l'EIM,



Gilles BEGOUT